

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRÊTE N°2026/112

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le passage du bus pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement rue Broncquart,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au niveau des N° 17 et 19 rue Broncquart ainsi que sur la partie haute du parking de l'école Roger Salengro **du Vendredi 17 Juillet 2026 au Vendredi 14 Août 2026.**

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame ARQUISCH Ludivine, directrice ALSH,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Juillet 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **16 JUL. 2026**

